



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 22 mars 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Extension des transports urbains aux communes de Brando et de Biguglia

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 22 mars à 16h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au théâtre municipal de Furiani, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 16 mars 2021.

PRESENTS : ARMANET Guy, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
COLOMBANI Carulina	à	POLISINI Ivana
MALAFRONTI Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
MUSSIÈR Emma	à	ROSSI Michel
PIPERI Linda	à	SAVELLI Pierre
SALGE Hélène	à	ZUCCARELLI Jean
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre

ABSENTS : DE CASALTA Jean-Sébastien, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Extension des transports urbains aux communes de Brando et de Biguglia

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 26 novembre 2012, décidant d'approuver le choix de la société des Autobus Bastiais comme délégataire du service public des transports urbains de la communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le contrat d'affermage et ses annexes conclu entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Société des Autobus Bastiais pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'avenant n°5, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 22 octobre 2020, portant sur la prorogation du contrat de DSP jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Biguglia et de Brando, respectivement en date du 2 mars 2021 et du 10 mars 2021, exprimant l'intérêt public local de bénéficier de services de transports réguliers tournés vers la CAB et inscrivant à leur budget les crédits nécessaires ;

Vu l'article L. 1111-8 du CGCT qui dispose que « *une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire [...] Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire* » ;

Vu l'article R. 3111-8 du code des transports qui prévoit que « *à la demande des communes ou des groupements de communes ou des départements, la région peut leur confier tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service régulier ou d'un service à la demande de transport routier de personnes* » ;

Vu le diagnostic de l'étude « Plan Global des Déplacements » identifiant un bassin de vie étendu au-delà du ressort territorial de la CAB ;

Vu la note de cadrage juridique d'AGIR en date du 2 mars 2020, intitulée « Examen des conditions dans lesquelles les AOM peuvent organiser des services de transports public en dehors de leurs ressorts territoriaux » ;

Considérant le projet de convention de délégation de l'organisation des services de transports non urbains réguliers et à la demande, préparé en concertation avec la Collectivité De Corse et les communes de Brando et Biguglia ;

Vu l'avis favorable de la commission « service à la population » ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Conseil du 22 mars 2021

OBJET : Extension des transports urbains aux communes de Brando et de Biguglia

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

Abstentions : M. Zuccarelli, Mme Salge

-L'extension des transports urbains de l'agglomération bastiaise vers les communes de Brando et de Biguglia ;

-Le projet de convention entre la CAB et la CDC, ci-annexée ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **26 MARS 2021**
et publication ou notification
du **26 MARS 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOCHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification